

Règlement

– Snow Leopard Trail 2018 –

Samedi 13 octobre 2018

Article 1 : Participation

Sur toutes les épreuves : La participation aux différentes épreuves implique la connaissance et l'acceptation du présent règlement. Du fait de son inscription, le concurrent donne à l'organisation l'autorisation express d'utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles il pourrait apparaître, lors de la manifestation sur tout support y compris les documents promotionnels et / ou publicitaires.

- La course des familles est une épreuve de 1 km ouverte à toutes les familles. Une famille étant composée d'au moins un adulte accompagné et d'un enfant de moins de 10 ans.
- La course des sportifs est une épreuve 12 km ouverte à tous, licenciés ou non, et à partir de 16 ans (né en 2002) avec autorisation parentale.

Tout participant au Trail s'engage à respecter le parcours dans sa totalité.

Article 2 : Dates, départs et horaires

- Samedi 13 octobre 2018 : 14H00 : Snow Leopard Trail, course des familles – 1 km
- Samedi 13 octobre 2018 : 15H30 : Snow Leopard Trail, course des sportifs – 12 km

Départs groupés au Parc Animalier d'Auvergne devant le sanatorium pour chaque course.

Article 3 : Inscriptions

Les inscriptions sont possibles pour toutes les épreuves **en ligne** sur le site : helloassobbsus.fr ou le jour même sur place en fonction des places encore disponibles.

Droits d'engagement :

Jusqu'au 10/10/2017 minuit en ligne :

- Course des familles 1 km : 10€ (entrée au parc comprise)
- Course des familles 12 km : 10€ (entrée au parc comprise)

Le 13/10/2017 sur place :

- Course des familles 1 km : 12€ (entrée au parc comprise)
- Course des familles 12 km : 12€ (entrée au parc comprise)

Fermeture des inscriptions en ligne le 10/10/2018 à minuit.

Fermeture des inscriptions sur place le 13/10/2018 à 12H pour la course des familles et 14H pour la course des sportifs en fonction des places disponibles.

Pour être valide toute inscription devra obligatoirement être accompagnée soit :

- D'une photocopie d'une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running ou d'un Pass'Running, délivrée par la FFA, en cours de validité à la date de la manifestation.
- D'un certificat médical datant de moins d'un an à la date de la compétition précisant de manière explicite la non contre-indication à la pratique de l'athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition ou di sport en compétition. Aucun autre document ne peut être accepté pour attester de la possession du certificat.
- D'une photocopie d'une licence compétition délivrée par la FFCO, le FFPM ou la FF Tri en cours de validité à la date de la manifestation
- D'une photocopie d'une licence délivrée par l'UNSS ou l'UGSEL, en cours de validité à la date de la manifestation, et dans la mesure où l'engagement est valablement réalisé par l'établissement scolaire ou l'association sportive scolaire.

Pour être valide toute inscription d'un mineur devra obligatoirement être accompagnée d'une autorisation parentale.

Ces pièces seront obligatoirement déposées sur le site d'inscription en ligne avant le mercredi 10 octobre 23h ou par mail, dernier délais pour les inscriptions en ligne, afin de valider définitivement l'inscription.

AUCUN CERTIFICAT MEDICAL NE SERA ACCEPTE AU PÔLE RETRAIT DES DOSSARDS.
AUCUN DOSSARD NE SERA REMIS SANS DOSSIER COMPLET

NB : Il n'est pas possible de passer du 12km au 1km.

Cette inscription comprend le dossard, les classements, les récompenses et l'entrée au Parc Animalier d'Auvergne pour la journée uniquement pour les coureurs.

En s'inscrivant, chaque coureur prend personnellement les engagements suivants :

- Je déclare avoir réellement pris connaissance du règlement et de l'éthique de la course.
- Je comprends et j'approuve les conditions de participation figurant dans le présent règlement.
- Je m'engage à respecter le règlement en tous points.
- Je déclare être en possession d'une assurance individuelle accident couvrant les frais de secours, de recherche et d'évacuation en France et en Suisse.
- Je déclare m'être renseigné sur les contre-indications médicales qui pourraient me concerner et, en conséquence, décharger l'organisation de tout problème médical pouvant survenir pendant l'épreuve du fait d'une négligence de ma part.

Tout engagement est personnel. **Aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelque motif que ce soit.**

Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. Toute personne disposant d'un dossard acquis en infraction avec le présent règlement pourra être disqualifiée. Le dossard devra être entièrement lisible lors de la course. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation.

Article 4 : Retrait des Dossards

Le samedi 13 octobre 2018 au Parc Animalier d'Auvergne, sur l'aire de départ des courses de 10H à 13H pour la course des familles et de 13H à 15H pour la course des sportifs.

Article 5 : Matériel

Chaque participant s'équipera en fonction de la météo. Les chaussures de type Trail sont fortement conseillées.

Matériel obligatoire :

Téléphone portable en état de marche.

Prévoir 4 épingles à nourrice pour fixer votre dossard (aucune fourni sur place)

L'accès aux courses n'est pas autorisé aux canicross.

Article 6 : Parcours, barrière horaire et balisage

Le 1 km est un circuit balisé sans barrière horaire.

Une barrière horaire pour le 12 km est située au niveau de l'arrivée à 17H30.

Le système de balisage sera organisé avec des rubalises attachées aux arbres et un système de marquage au sol délébile (système préservant l'environnement). Des signaleurs seront disposés le long du parcours pour guider les participants, veiller à leur sécurité et surveiller le bon déroulement de l'épreuve.

Article 7 : Sécurité et Assistance médicale

La sécurité est assurée par des signaleurs mis en place par l'organisation qui veillent à la sécurité des concurrents et au bon fonctionnement de l'épreuve. L'assistance médicale est assurée par une équipe médicale professionnelle.

Chaque participant se doit de signaler un coureur en détresse à l'assistance médicale ou aux signaleurs présents sur le parcours. Les n° de portable de 2 Organisateur seront sur les dossards.

Article 8 : Ravitaillements

Le Trail est une épreuve en semi-autonomie (esprit Trail).

Sur le 12km: 1 ravitaillement eau au Km 5 environ

Sur le 1km : pas de ravitaillement le long du parcours

Un ravitaillement complet à l'arrivée de toutes les courses.

Article 9 : Arrivées

Les arrivées du Trail sont prévues au même endroit que le départ : devant le sanatorium dans l'enceinte du Parc Animalier d'Auvergne.

Les participants aux épreuves du 1 et du 12 km seront ensuite invités à la remise des récompenses.

Article 10 : Classement et récompenses

Aucune prime ne sera remise. La présence des participants récompensés est obligatoire. En cas d'absence, les prix seront acquis par l'organisation.

Un classement individuel sera établi.

Des médailles et des lots seront remis aux trois premiers hommes et femmes du classement sans distinction de catégories d'âge pour la course 12km.

Des médailles et des lots seront remis aux trois premières familles du classement pour la course 1km.

Article 11 : Sanctions

Tout participant aux différentes épreuves, surpris à jeter des papiers ou tout autre déchet, faisant preuve d'anti-sportivité ou manquant de respect aux bénévoles, ou tout autre manquement au présent règlement intérieur sera rappelé à l'ordre et disqualifié en cas de récidive et devra rejoindre l'arrivée par ses propres moyens. Aucune réclamation ne sera acceptée.

Article 12 : Modifications / Annulation

En cas de mauvais temps ou toute autre condition pouvant nuire à la sécurité des participants, l'organisation et l'équipe médicale se réservent le droit de modifier ou d'annuler une ou plusieurs épreuves. Aucun remboursement ne sera alors effectué.

Sur présentation d'un certificat médical couvrant la date de la course, l'organisation pourra procéder à un remboursement.

Article 13 : Assurance et Responsabilité

Les organisateurs ont souscrit une assurance responsabilité civile. Les licenciés bénéficient des garanties accordées par les assurances liées à leur licence. L'organisation informe et conseille qu'il incombe aux autres participants de s'assurer personnellement. Les organisateurs ne peuvent être en aucun cas tenus pour responsables en cas de vol.